

Violences sexistes et sexuelles : il y a urgence à protéger les télétravailleuses

Contact presse

Marion Davaux
06 47 56 84 07

presse@ugict.cgt.fr

À l'occasion du 25 novembre, journée mondiale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, l'Ugict-CGT, dans le cadre du travail engagé par la CGT sur le sujet, publie [un guide](#) pour accompagner l'encadrement dans la mise en place d'un environnement non sexiste.

En cent pages, le guide donne un état des lieux précis des violences sexistes et sexuelles au travail et leur définition juridique, propose des mesures à mettre en place pour les prévenir, et donne des conseils pour savoir comment réagir et accueillir la parole d'une victime. Un outil concret et opérationnel pour permettre à l'encadrement d'exercer pleinement ses responsabilités professionnelles, et d'être « professionnellement engagé et socialement responsable ».

Des mesures concrètes à mettre en place pour protéger les télétravailleuses

La CGT et son Ugict demandent donc, dans le cadre de la négociation interprofessionnelle comme dans les accords d'entreprise sur le télétravail, la mise en place de mesures pour prévenir les violences et protéger les victimes et notamment :

- La mise en place d'un dispositif de signalement des violences, d'une information systématique de tou·te·s les salarié·e·s (heure annuelle de sensibilisation et remise d'une brochure complète), d'une formation de l'encadrement à la détection de ces violences, intégrant le harcèlement sexuel en ligne et les violences intrafamiliales.
- Une communication de l'employeur auprès des clients/usagers rappelant systématiquement les règles de communication non violente et l'interdiction du sexisme, du racisme et de l'homophobie.
- La protection pour les victimes de violences conjugales : interdiction du licenciement et droit immédiat au retour au travail sur site ou au télétravail dans un tiers lieu, droit à 15 jours d'absence rémunérées pour mener ses démarches, à la mobilité géographique et/ou fonctionnelle.
- Le droit pour les représentant·e·s du personnel de pouvoir communiquer avec l'ensemble des télétravailleur·se·s par le biais de la messagerie professionnelle.

Premières victimes du confinement : les femmes

Les chiffres le démontrent, le confinement fait exploser les plaintes pour violences. Le développement du télétravail expose particulièrement les salarié·e·s à cette augmentation des violences :

- Parce que le domicile devient le lieu de travail, et que les salariées peuvent être victimes de violences intrafamiliales sur leur lieu de travail ;
- parce que le télétravail isole, renforce les phénomènes d'emprise et invisibilise les signaux d'alarme qui auraient pu permettre aux collègues, aux représentant·e·s du personnel ou à l'encadrement d'aider la victime ;
- parce que le télétravail expose à du harcèlement sexuel ou moral en ligne, de la part de salarié·e·s, de client·e·s ou d'usagers.

Guide à consulter ici : <http://www.ugict.cgt.fr/publications/guides/prevenir-les-violences-sexistes-et-sexuelles-au-travail>

À Montreuil, le 24 novembre 2020